

# DÉPARTEMENT DE L'AIN

## MAIRIE DE 01300 PEYRIEU

☎ 04.79.42.00.14  
Fax 04.79.42.00.90

### Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 11 décembre 2015

Le 11 décembre deux mil quinze, le conseil municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de Jean GIREL, Maire.

**Présents** : Mmes Clapot Yolande, Fournier Carla, Gerbier Stéphanie, Gruselin Nathalie, Lemerre Chantal, Reveillard Suzanne, Mrs Bettant Maurice, Capitan Jacky, Fournier J-M, Girel Jean, Ravier Stéphane, Roche Laurent.

**Absents** : Clerc Yvon, Philippe Damers,

**Absent excusé** : Lionel Grostabussiat

### **OBJET : Approbation du rapport de la CLECT N°5 et révision des attributions de compensation des communes à partir du 01 01 2016**

Vu la délibération du conseil communautaire de Bugey Sud en date du 10 12 2015 approuvant le rapport de la CLECT N°5 et de la révision des attributions de compensations pour l'année 2016 et suivantes.

M. le Maire rappelle :

Conformément à ses statuts, la communauté de communes Bugey Sud exerce la compétence voirie sur l'ensemble du territoire depuis le 01 04 2014.

Afin d'estimer cette compétence, des déclarations ont été renseignées par les communes et remises à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT). Ces déclarations ont permis d'estimer, les charges transférées liées à la voirie, charges qui ont été déduites de l'attribution de compensation de chaque commune.

Les CLECT du 15 janvier 2014 et du 19 Mars 2014 ont validé ces transferts, dont les rapports ont été adoptés par le conseil communautaire à l'unanimité lors des réunions ayant eu lieu les mêmes jours.

L'exercice effectif de la compétence voirie depuis 01 04 2014 a permis de faire apparaître des incohérences sur les déclarations d'heures surestimées ou sous estimées, ainsi que des charges indirectes déclarées qui sont restées à la charge des communes.

Fort de ce constat, il a été décidé à la CLECT n°4 de Massignieu de Rives du 22 10 2015 que les 41 communes soient de nouveau rencontrées individuellement par Mme CHARMONT MUNET Présidente de la CLECT et M.CHEVAT Vice-Président de la CLECT associés à M.ABRY Président de la commission voirie, afin de réaliser avec elles :

- Une vérification de la cohérence des heures de voiries déclarées
- Un ajustement des budgets voirie de fonctionnement et investissement
- Une proposition de modification de l'attribution de compensation si nécessaire.

Et de soumettre à CLECT du 03 12 2015, un rapport faisant la restitution des rencontres avec chaque commune et des ajustements proposés.

M. le Maire rappelle que conformément Article 1609 nonies C, V.1 bis le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

M. le Maire précise que les modifications des attributions de compensation proposées nécessitent en sus du vote communautaire, un vote favorable et unanime des 41 communes.

M. le Maire précise que les attributions de compensation seront versées ou encaissées mensuellement par douzième.

M. le Maire rappelle que le rapport n°5 a été adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges à l'unanimité le 03 12 2015 à Murs et Gélignieux.

#### **LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le rapport CLECT N°5 en date du 03 12 2015.

**APPROUVE** les attributions de compensation pour l'année 2016 et suivantes comme présentées dans le document récapitulatif proposé.

**DIT** que les attributions de compensation seront versées ou encaissées mensuellement par douzième.

### **Report de la mise en place du RIFSEEP pour le personnel communal**

M. GIREL, Maire en charge des finances et des ressources humaines,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat, qui a pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire. Cette nouvelle indemnité ayant vocation, à terme, à s'étendre à toutes les filières et à se substituer progressivement à un certain nombre de primes dont la PFR, l'IAT, l'IEMP, l'ISS,...

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 et portant assouplissement du calendrier de mise en place du dispositif dans la Fonction publique d'Etat,

Considérant qu'en application du principe de parité posé par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, cette nouvelle prime sera transposable dans la Fonction Publique Territoriale dès la parution des textes réglementaires donnant des équivalences entre la Fonction publique d'Etat et la Fonction Publique Territoriale.

Considérant que ce dispositif sera applicable au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour certaines filières et au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les autres,

Considérant un certain nombre d'aléas liés aux procédures à suivre pour l'entrée en vigueur du dispositif dont notamment la publication tardive des textes servant de référence aux cadres d'emplois territoriaux correspondants et devant les difficultés à mettre en place ce nouveau dispositif dans les temps,

M. GIREL propose de maintenir le régime indemnitaire actuel au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour le personnel communal et de reporter sa mise en place au cours de l'année 2016 afin de permettre l'expertise, la définition de critères et les modalités d'application du RIFSEEP dans la collectivité,

#### **Le conseil municipal après avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le report de mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP pour le personnel communal,

- **DECIDE** de maintenir le régime indemnitaire actuel jusqu'à la mise en place du RIFSEEP par le conseil municipal au cours de l'année 2016,

### **Recrutements d'agents recenseurs**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2016 ;

**Vu le code général des collectivités territoriales**

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du maire,

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

**DECIDE le recrutement :**

De **deux agents recenseurs**, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

**Les agents seront payés à raison de**

- 1.13 € par feuille de logement remplie
- 1,72 € par bulletin individuel rempli.

**La collectivité versera un forfait de 150,00 € pour les frais de transport.**

**Les agents recenseurs recevront 20,00 € brut pour chaque séance de formation.**

**Approbation du devis du schéma directeur  
d'assainissement**

M. Le Maire explique que pour pouvoir mener à bien le PLU, il va devenir nécessaire de faire un plan complet du réseau d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées. Parmi les entreprises contactées pour des devis, l'entreprise EPTEAU propose un devis de 24 960 € HT qui correspondrait aux exigences demandées. Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par l'agence de l'eau et le département à hauteur de 50 % si les essais de contrôle sont satisfaisants ; test de compacité, inspection visuelle, et essais d'étanchéité.

La période la plus propice pour effectuer cette étude s'étend de décembre à mars, c'est pourquoi, il est important de valider ou non ce devis pour ne pas décaler la mise en place du PLU.

Le maire demande au conseil de se prononcer :

Après délibération, le conseil municipal décide :

- **D'autoriser** M. Le Maire à signer le présent devis et tout document inhérent à ce projet,
- **De faire la demande de subvention** auprès de l'agence de l'eau et du département,

**Redevance pour l'occupation provisoire de domaine public (ROPDP) Grdf et  
Erdff-fixation du montant**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante de la publication du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il lui est proposé de fixer le montant de la redevance due, dans ce cas par GrDF en application du décret ci-dessus mentionné à savoir :

« Art. R. 2333-114-1 : la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que les canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil dans la limite du plafond suivant :  $PR'=0.35 \text{ €}$  (plafond autorisé)\*L

Il lui est également proposé de se prononcer sur le montant de la redevance provisoire de son domaine public due par ErDF pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité, également en application du décret ci-dessus mentionné, à savoir :

« Art. R. 2333-105-1. : La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité, est fixée par le conseil dans la limite du plafond suivant :  $PR'T=0.35 \text{ €}$  (plafond autorisé)\*LT

Vu les avis favorables des commissions municipales, le conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après avoir délibéré,

Décide à la majorité, de fixer les redevances pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux :

- A 0.35€/m pour les travaux sur les ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distributions de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz,
- A 0.35€/m pour les travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité

## TRAVAUX

**VOIRIE** : le programme des travaux voirie pour 2016 s'établit comme suit :

- VC 24 : impasse de la Conche : réfection du revêtement  
: reprise du réseau eaux pluviales
- VC 30 chemin du Crotelaz : réfection du revêtement
- VC 39 rue du Frêne : réfection du revêtement
- Point à temps sur diverses voies communales

**MAIRIE ET ECOLE** : réunion le 11 et le 13 janvier avec M. Ojeda afin de faire des simulations de projets pour la mairie et l'école.

Jean GIREL, maire,

| <b>N°</b> | <b>Délibérations prises par le Conseil municipal</b>                  |
|-----------|---|
| 151201    | Approbation du rapport de la CLECT n°5                                |
| 151202    | Report de la mise en place de la RIFSEEP                              |
| 151203    | Recrutement d'agents recenseurs                                       |
| 151204    | Approbation du devis du schéma directeur d'assainissement             |
| 151205    | Redevance pour l'occupation provisoire de domaine public Grdf et Erdf |

### **LISTE DES MEMBRES PRESENTS**

| <b>NOM- Prénom</b>   | <b>Signature</b>          | <b>Absent ou Pouvoir</b> |
|----------------------|---------------------------|--------------------------|
| Maurice BETTANT      |                           |                          |
| Yolande CLAPOT       |                           |                          |
| Yvon CLERC           | Absent                    | Absent                   |
| Jacky CAPITAN        |                           |                          |
| Philippe DAMERS      | Absent                    | Absent                   |
| Carla FOURNIER       |                           |                          |
| Jean-Michel FOURNIER |                           |                          |
| Stéphanie GERBIER    |                           |                          |
| Jean GIREL           |                           |                          |
| Lionel GROSTABUSSIAT | Donne pouvoir à S Gerbier |                          |
| Nathalie GRUSELIN    |                           |                          |
| Chantal LEMERRE      |                           |                          |
| Stéphane RAVIER      |                           |                          |
| Suzanne REVEILLARD   |                           |                          |
| Laurent ROCHE        |                           |                          |